



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 23958

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le fait que le régime électoral dans les chambres de métiers d'Alsace-Lorraine est archaïque puisqu'il ne repose pas sur un véritable suffrage universel, des milliers d'artisans ne pouvant pas exercer directement leur droit de vote. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation, qui a été déplorée par de nombreux rapports administratifs.

## Texte de la réponse

Les travaux en cours pour modifier le régime électoral des chambres de métiers sont aussi l'occasion pour les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle de réfléchir sur leur propre dispositif électoral. Ces organismes consulaires ont été invités à faire part des modifications qu'ils souhaiteraient apporter à ce système. Leurs propositions vont être examinées afin de préparer, le cas échéant, un projet de décret chargé de formaliser les modifications au système électoral des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle. Il devra recueillir l'accord préalable des préfetures concernées avant d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23958

**Rubrique :** Chambres consulaires

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 1999, page 299

**Réponse publiée le :** 8 mars 1999, page 1447